

Bilan des consultations et des avis recueillis

du 15 août au 30 novembre 2024

1. Cadre réglementaire

Conformément à l'article L332-2-2 du Code de l'environnement, suite à l'avis favorable du comité consultatif de gestion en date du 10 mars 2022, le projet de modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale (RNR) de la Clairière forestière de Bresollettes, située sur la commune de Tourouvre-au-Perche dans le département de l'Orne et couvrant un territoire de 758 ha, a fait l'objet d'une consultation entre le 15 août et le 30 novembre 2024.

La Région a consulté pour avis le représentant de l'État dans la région, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), toutes les collectivités locales intéressées ainsi que les propriétaires privés et public.

En parallèle, une consultation publique a été organisée sur trois mois **du 30 août au 30 novembre 2024**. Des avis sont parus dans **deux publications régionales** (Ouest-France Orne, le 22 août 2024 ; Le Publicateur libre, le 22 août 2024). Une consultation en ligne sur le site internet de la Région a permis de recueillir les observations du public.



Consultation en cours

Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, le projet de modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale "Clairière forestière de Bresollettes" est soumis à la consultation du public du 30 août au 30 novembre 2024.

La RNR d'une superficie de 757,61 ha, située à Tourouvre-au-Perche, est traversée par plusieurs sentiers de randonnées VTT et équins. Actuellement, la réglementation de la RNR interdit ses pratiques. Ainsi, les co-gestionnaires de la RNR et la Région Normandie proposent de modifier la réglementation de la RNR pour autoriser ses activités sur les sentiers existants et prévus à cet effet, dans le respect de la conservation des habitats naturels et des espèces patrimoniales présentes.

Pendant cette période, vous pouvez formuler vos avis et vos observations sur le projet. Votre avis et vos observations peuvent être transmis jusqu'au 30 novembre 2024.

Le bilan de la consultation du public et des avis institutionnels et scientifiques recueillis en parallèle, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet ou des raisons qui ont conduit à son maintien, feront l'objet d'une nouvelle information.

Projets d'extension : bilans des consultations

Par ailleurs, une réunion publique d'information a été organisée le 12 octobre 2024, à 14h30 à la mairie de Bubertré.



[PRÉSENTATION DE LA CDC](#)
[LES COMMUNES](#)
[SERVICES AUX USAGERS](#)
[S'INSTALLER](#)



[Vous êtes ici : Accueil > Actualités > Via locale > CLAIRIÈRE FORESTIÈRE DE BRESOLETTES : UNE RÉUNION...](#)

CLAIRIÈRE FORESTIÈRE DE BRESOLETTES : UNE RÉUNION D'INFORMATION À BUBERTRÉ

Rendez-vous le samedi 12 octobre à 14h30. La réunion concernera le projet de modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale. Votre avis compte !

[Via locale](#)
[05](#)
[Quelques infos](#)
[20 septembre 2024](#)

La réserve naturelle régionale (RNR) de la Clairière forestière de Bresollettes, d'une superficie de 767,51 ha, située à Tournai-sur-Orne, est traversée par plusieurs sentiers de randonnée VTT et équestre. Pourtant, la réglementation de la RNR interdit ses pratiques.

Afin de pouvoir mieux encadrer ses activités, les co-gestionnaires de la RNR (ONF et Parc naturel régional du Perche) et la Région Normandie proposent de modifier la réglementation de la RNR pour les autoriser sur des sentiers balisés et prévus à cet effet, dans le respect de la conservation des habitats naturels et des espèces patrimoniales présentes.

Conformément à l'article L.332-6-1 du Code de l'environnement, le projet de modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale « Clairière forestière de Bresollettes » est proposé à la consultation du public du 30 août au 30 novembre 2024.

Afin de présenter le projet de modification de la réglementation et ses enjeux, la Région Normandie et le Parc naturel régional du Perche vous convie à une réunion d'information le samedi 12 octobre à 14h30 à la mairie de Bubertre.

Vous pouvez retrouver le dossier de consultation publique ainsi que le formulaire de consultation permettant de donner votre avis et d'apporter votre contribution à la consultation, sur le site de la Région Normandie, rubrique « Réserves naturelles régionales »

ou en suivant le lien suivant : <https://www.normandie.fr/reserves-naturelles-regionales/>

4 RETOUR AUX ACTUALITÉS

ACTUALITÉS

CATÉGORIE :

- [Via locale](#)

Réserve naturelle régionale Clairière forestière de Bresollettes



RÉUNION D'INFORMATION

Samedi 12 octobre 14h30
Mairie de Bubertre

A pied, à vélo, à cheval...

Quels usages pour
les chemins de la Réserve ?

Votre avis compte !

Région Normandie représentée par le Parc naturel régional du Perche dans le cadre du projet de modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale. La consultation du public du 30 août au 30 novembre 2024. Pour plus d'informations et apporter votre contribution à la consultation, voir sur le site internet de la Région Normandie, rubrique « Réserves naturelles régionales »



Ce rapport dresse le bilan des avis recueillis et des résultats de la consultation du public. Il détaille les motifs ayant menés à la proposition d'approbation de la modification de la réglementation de la RNR de la Clairière forestière de Bresollettes. Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, il sera accessible sur le site web de la Région pour une période minimale de trois mois.

2. Avis du représentant de l'Etat dans la Région

Le préfet de Région a été consulté par courrier en date du 20 août 2024. Le Préfet a émis **un avis favorable** dans un courrier en réponse en date du 28 novembre 2024. Il propose par ailleurs les compléments suivants :

Préfet de Région (Courrier n°642-2024-SELB-BEPENT-FM du 28.11.2024)	Modifications apportées en conséquence au projet
- Plusieurs catégories d'utilisateurs se partageront les itinéraires balisés de la RNR. Le suivi de la cohabitation de ses usages mériterait d'être documenté. - Proposition d'ajouter dans l'article 6, la possibilité de fermer temporairement les sentiers balisés : « La circulation et le stationnement des personnes [...] Réserve naturelle régionale. <u>Les co-gestionnaires peuvent procéder à la fermeture temporaire de tout ou partie des itinéraires balisés pour des raisons de sécurité ou en cas de détection d'un enjeu de conservation.</u> »	Le partage des différents sentiers au sein de la Réserve sera encadré par l'application de plusieurs actions inscrites au plan de gestion en cours telles que : SP1 « Sensibiliser les utilisateurs au surpiétinement », SP2 « Sensibiliser les utilisateurs aux déchets », SP3 « Organiser des tournées de surveillance », MS3 « Développer la communication de la Réserve », MS4 « Assurer le relationnel avec les acteurs locaux (agriculteurs et gestionnaires forestiers, acteurs touristiques et de loisirs) » - Le gestionnaire d'une réserve naturelle n'est pas doté de pouvoirs réglementaires, et ne peut pas décider de lui-même de la fermeture de sentiers. - Une période de fermeture fixe de sentiers pour le maintien de la quiétude des espèces ou la préservation de milieux peut être précisée dans l'acte de classement. - Si un problème urgent de sécurité ou de conservation d'espèces ou d'habitats naturels survient, le maire peut prendre un arrêté municipal (Art.L360-1 issu de la loi climat et résilience). - Sur la partie domaniale, l'ONF peut également intervenir en cas de problème de sécurité en tant que propriétaire, via le préfet.

3. Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Le CSRPN a émis **un avis favorable à l'unanimité** pour le projet de modification de la réglementation de la RNR de la clairière forestière de Bresollettes le 10 septembre 2024 (avis n°2024-09-01).

Recommandations du CSRPN (avis n°2024-09-01)	Modifications apportées en conséquence au projet ou raisons qui ont conduit à sa suspension
Au regard des enjeux autour des étangs et des impacts potentiels de la fréquentation multimodale sur le patrimoine naturel de la réserve, notamment le risque de piétinement de	Les recommandations du CSRPN n'appellent aucune modification du projet de modification de la réglementation de la RNR.

la linaigrette vaginée (<i>Eriophorum vaginatum</i>) et plus globalement de la végétation rivulaire, le CSRPN émet les recommandations suivantes : - Communiquer sur site sur la sensibilité des habitats naturels et des espèces présentes - Accompagner les usages (mener des actions de sensibilisation, d'information sur les amendes encourues et de verbalisation si nécessaire) - Aménager le site pour protéger la station d'<i>Eriophorum vaginatum</i> du piétinement Pour prévenir du risque d'atteinte à la guilde des coprophages que représentent les excréments des chevaux empruntant le sentier de la réserve, le CSRPN invite les gestionnaires à sensibiliser les centres équestres locaux aux conséquences des traitements prophylactiques sur la biodiversité.	Les gestionnaires et la Région intégreront les recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion en lien avec le comité consultatif de gestion.
---	---

4. Avis des collectivités locales intéressées

4.1. Avis du Conseil départemental de l'Orne

M. le Président du Conseil départemental a émis **un avis favorable** à l'unanimité au projet de modification de la réglementation de la RNR Clairière forestière de Bresollettes par délibération en commission permanente, le 25 octobre 2024 (Rapport CP. n°19).

Cet avis favorable n'étant assorti d'aucune observation, il n'appelle en conséquence aucune modification du projet.

4.2. Avis des communes et des EPCI

L'ensemble des communes et EPCI intéressés ont été consultés par courrier en date du 20 août 2024.

Communes ou EPCI	Date de la décision	Avis	Modifications apportées en conséquence au projet
Communauté de communes des Hauts du Perche	Délibération du Conseil communautaire n°2014.10.160 du 3 octobre 2024	Avis favorable à l'unanimité des voix Pas d'observation	
Commune de Tourouvre au Perche	Pas de délibération reçue	Avis réputée favorable (Art. R332-31 du CE)	

5. Consultation des propriétaires

L'ensemble des propriétaires ont été consultés par courrier recommandé en date du 20 août 2024.

Propriétaires	Date de la décision	Avis	Modifications apportées en conséquence au projet
M. Amanieux Gilles	Réponse par email en date du 27 août 2024	Avis favorable Observation sur les problématiques de fréquentation hors sentiers balisés et sur les propriétés privées.	Les observations sur la fréquentation hors sentiers officiels rejoignent le projet de modification de la réglementation. En effet, pour pouvoir agir et accompagner les usages (sensibilisation et verbalisation), les gestionnaires et la Région doivent pouvoir s'appuyer sur une assise réglementaire solide. C'est pourquoi il était nécessaire de réviser la réglementation sur les pratiques et usages. La nouvelle réglementation permettra une meilleure capacité à faire exercer la réglementation. En parallèle, des solutions sont actuellement en cours de réflexion pour effacer les sentiers sauvages qui se sont imposés comme chemins officiels au fil des années. Des panneaux temporaires ont été mis en place sur certains secteurs pour limiter le piétinement. Le projet est d'installer une signalétique durable en mettant l'accent sur le risque et le coût d'une verbalisation potentielle lors de hors-pistes et sur la présence par ailleurs de propriétés privées.
M. Crèche Jean-Michel	Réponse via la consultation en ligne pour le grand public	Avis défavorable M. Crèche trouve le projet peu pertinent, non adapté, et se positionne donc défavorablement sur la modification de la réglementation.	M. Crèche n'a pas émis de remarques écrites pour expliquer son avis. Des prises de contact sont en cours pour comprendre les problématiques qu'ils rencontrent sur sa propriété.

SCI la Pomarie	Pas de réponse mais représentation lors de la réunion publique (cf. ci-dessous)		
ONF	Pas de réponse		

6. Réunion publique du 12 octobre 2024

Une réunion publique organisée par le Parc naturel régional du Perche à la demande du maire de Bubertré s'est tenue le samedi 12 octobre 2024 à 14h30 à la mairie de Bubertré.

13 participants :

12/10/24 14h30 → 15h30

Réunion d'information - RNR Bresollettes			
NOM/PRENOM	COMMUNE	MAIL	JE SOUHAITE RECEVOIR LE LIEN DE LA CONSULTATION PAR MAIL
Schmidt Annelle	Bresollette	annette.schmidt@orange.fr	OUI
Christian Bénédict	Ferrière du dogon		
André CASTOU	La Ferrière du dogon		
ANSART Isabelle	Bonsmoulins	iansart@free.fr	OUI
LESSARD Emmanuelle	Bresollette	elessard@gmail.com	OUI
GUYOT Philippe	BUBERTRE	philippe.guyot23@gmail.com	OUI
Guillaume Michel	Beaulieu		
OLIVIER Mickael	Angouars	mickael.olivier@orange.fr	OUI
MAILLARD Christophe	Saint-Euphrasie	christophe.maillard@gmail.com	OUI
DUCHAMPS Séphane	Les ASPRES	sephane.duchamps@orange.fr	OUI
Poirier-Delaunay Brigitte	Bresollette	delainey.poirier@orange.fr	OUI

Synthèse des échanges : Après une présentation du projet de modification de la réglementation qui n'appelle pas de remarques particulières, les échanges portent sur les problématiques d'usages et la sécurisation du sentier le long de la départementale.

Sur les usages, le sujet de la chasse à cour interroge à la fois sur le fait qu'elle soit possible en RNR mais surtout sur les risques avec les autres usagers, notamment la vitesse des voitures suiveuses qui empruntent la départementale.

Au niveau des VTTistes, plusieurs font régulièrement du hors-pistes et créent des sentiers sauvages. La modification de la réglementation permettra à l'Office National des Forêts de verbaliser tout usager qui sera en dehors des sentiers balisés.

Plusieurs pistes pour la sécurisation du sentier sont évoquées. N'étant pas l'objet de cette réunion publique, ce sujet sera présenté en comité consultatif de gestion.

7. Consultation du public

Au total, la consultation publique a donné lieu à 7 avis dont 5 favorables et 2 défavorables. Pour éviter un double comptage, l'avis du propriétaire a été reporté dans le paragraphe 5, avis des propriétaires.

Ainsi, on comptabilise 6 avis dont 5 favorables et 1 défavorable, répartis comme suit :

	Avis favorable	Avis défavorable
Association (USR VELO PASSION RANDONNAI VTT)	2	0
Commune de Tourouvre au Perche	1	0
Particuliers	2	1
Total général	5	1

En détail, il a été demandé de préciser les avis sur les questions suivantes :

- Partagez-vous la pertinence de modification de la réglementation de la réserve au regard des enjeux patrimoniaux et des usages exposés dans le dossier ?

	Pertinent	Assez pertinent	Peu pertinent
Association (USR VELO PASSION RANDONNAI VTT)	1	1	0
Commune de Tourouvre au Perche	1	0	0
Particuliers	2	0	1
Total général	4	1	1

- Concernant la réglementation modifiée, vous paraît-elle adaptée aux enjeux de conservation du site ?

	Tout à fait adaptée	Assez bien adaptée	Peu adaptée
Association (USR VELO PASSION RANDONNAI VTT)	2	0	0
Commune de Tourouvre au Perche	1	0	0
Particuliers	2	0	1
Total général	5	0	1

Enfin la consultation offrait la possibilité de formuler des observations libres, présentées ci-après :

Observations favorables

Particuliers

Je suis favorable à cette modification. Pratiquant régulièrement les chemins ruraux dans le secteur (à cheval principalement), je ne peux que constater le défaut et le manque de rigueur de l'entretien de ces chemins ruraux par les communes et autres collectivités

concernées... Cette modification serait intéressante afin de pouvoir profiter de notre belle région tout en respectant la nature.

Observations défavorables

Particuliers

Bonjour, Merci pour cette consultation qui permet aux habitants de Bresollettes de donner leur avis car ce sont nous qui sommes aux premières loges. Comment la réserve peut-elle concilier sa mission de protection de la biodiversité en ne posant aucune limite aux usages ? Qu'est-ce qu'une réserve qui permette en même temps et aux mêmes endroits la chasse, le VTT, la cueillette, la promenade ? Sans parler du quad, du trial et des chiens non tenus en laisse car il n'y a aucune surveillance. Je peux me promener sur le sentier découverte et me faire engueuler par les chasseurs qui y chassent car rien ne les y empêche ; idem pour les VTTistes qui m'engueulent et me bousculent car je suis sur leur chemin. C'est n'importe quoi. A force de vouloir faire plaisir à tout le monde la réserve n'a plus de réserve que le nom. C'est plutôt un parc d'attractions. Et par-dessus le marché on demande aux habitants de Bresollettes de faire plus de place aux visiteurs ! Merci de revenir aux fondamentaux en limitant les usages (trop de jours de chasse, balisage pas assez limitant pour les promeneurs) car vous ne pouvez pas protéger sans limiter les accès ; en protégeant les promeneurs des chasseurs et des VTT grâce à des zones réservées, et en investissant dans la surveillance pour faire respecter les règles.

8. Synthèse de la consultation

Sur les collectivités et les EPCI consultés (3), deux se sont prononcés favorablement et une collectivité n'a pas transmis d'avis. Le préfet de Région a prononcé un avis favorable. L'avis du CSRPN et du comité consultatif de gestion le sont également.

Au niveau de la consultation du public, le projet recueille 5 avis favorables sur 6 avis déposés.

En synthèse, le projet de modification de la réglementation de la RNR de la Clairière forestière de Bresollettes est reçu favorablement.

Des attentes sont partagées entre les collectivités, les propriétaires et les usagers sur la matérialisation rapide de panneaux d'information aux différentes entrées de la réserve, de nouveaux balisages sur les sentiers et également une présence plus régulière des agents du PNR du Perche et de l'ONF pour informer, sensibiliser et sanctionner. Le bon respect de la réglementation de la RNR par les différents usagers sur la RNR est essentiel pour concilier les usages sur les sentiers. Des attentes sur la sécurisation du sentier pédagogique sont également relevées.

Au regard du bilan des consultations prévues dans le cadre des articles L.332-2-1 et R.332-40 du code de l'environnement, des avis favorables du CSRPN et du comité consultatif de gestion, il est proposé au Conseil régional de délibérer favorablement à la modification de la réglementation de la RNR de la Clairière de Bresollettes.

Conformément au code de l'environnement, le bilan des consultations est mis en ligne sur le site internet de la Région durant trois mois, du 25 03 2025 au 25 05 2025.